

ARRÊTE N°2026.00016/MATM/RKDG/GVT/SG portant
fermeture de la grande mosquée du Mouvement sunnite de
Ouagadougou sise à la Zone d'activités commerciales et
administratives (ZACA).

LE GOUVERNEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Révolution du 1^{er} avril 2026 ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°022/97/II/AN du 21 octobre 1997 portant liberté de réunions et de manifestations sur la voie publique ;
- Vu le décret n°2005-025/PRES/PM/SECU/MATD/DEF/MJ du 31 janvier 2005 portant organisation du maintien de l'ordre au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2016-878/PRES/PM/MATDSI/MINEFID du 14 Septembre 2016, portant organisation administrative du territoire et attributions des chefs de circonscription administrative au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2022-0222/PRES/PM/MATDS du 31 mai 2022 portant nomination de gouverneurs de région ;
- Vu le décret n°2025-1012/PM/PRIM/MATM/MEF du 07 août 2025, portant organisation du territoire national en circonscriptions administratives ;
- Vu le décret n°2025-1003/PM/PRIM/MATM/MEF du 07 août 2025, portant changement de dénomination de provinces et de régions circonscriptions administratives ;
- Vu le décret n°2026-0330/PF/PRIM/MATM du 24 mars 2026 portant organisation du ministère de l'Administration territoriale et de la Mobilité.

ARRETE

Article 1 : Est fermée jusqu'à nouvel ordre la grande mosquée du mouvement sunnite de Ouagadougou, située sur les parcelles 02 et 03 lot 11, section 019 (AW), à la Zone d'activités commerciales et administratives (ZACA), pour risques de troubles à l'ordre public.

Article 2 : Le Commandant de la 3^{ème} Légion de Gendarmerie et le Directeur régional de la Police nationale du Kadiogo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.



Ouagadougou, le 28 MAI 2026

Ampliations :

- ME-MATM (ATCR) ;
- MSECU ;
- Cdt de la 3^{ème} Légion de Gendarmerie ;
- DRPN/KDG ;
- PDS Commune Ouagadougou ;
- FAIB ;
- Président Mouvement sunnite du Burkina Faso ;
- Chrono/Archives.

Abdoulaye BASSINGA
Administrateur Civil
Officier de l'Ordre de l'Etalon